

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ PERMANENT DU MAIRE N° 2023.01.103

Portant réglementation de la circulation et le stationnement en cas d'urgence du Syndicat d'assainissement (SIARNC) sur l'ensemble du domaine routier de la commune du Tremblay-sur-Mauldre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu les articles L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu l'article R2213-1 du code général des collectivités territoriales permettant au maire d'autoriser en urgence une intervention sur une route à grande circulation,
Vu les articles R411-1 et suivants du code de la route relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
Vu la nécessité de prendre au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château 3, route de Septeuil 78640 Villiers-Saint -Frédéric un arrêté permanent pour des interventions d'urgence sur la chaussée,

Arrête

Article 1 : En cas d'incident lié au réseau d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château est autorisé à intervenir en urgence sur l'ensemble du réseau routier de Le Tremblay-sur-Mauldre de sa propre initiative, sous réserve d'en informer la mairie dans les meilleurs délais et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au niveau du chantier.

Article 2 : Le Syndicat veillera en particulier à respecter les règles suivantes :

- dans tous les cas de figure, le chantier devra être pré signalé largement en amont, dans les deux sens de circulation, et balisé de manière bien visible de jour comme de nuit. Le passage en sécurité des piétons devra être assuré au niveau du chantier.
- en cas d'interruption complète de la circulation, le Syndicat devra aménager un dispositif de déviation bien visible et facile à suivre pour les usagers.
- en cas d'empiètement sur la chaussée, le Syndicat utilisera soit des feux provisoires, soit du personnel régulateur, pour assurer la circulation en alternance.
- dès l'intervention terminée, la chaussée et ses abords devront être remis dans leur état d'origine.

Article 3 : Concernant les opérations programmées, le Syndicat sollicitera auprès du Maire un arrêté de circulation.

Article 4 : Le Maire de la commune de le Tremblay-sur-Mauldre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, la caserne des pompiers de Méré, SAMU, le conseil départemental Epi 78/92 et au demandeur qui veilleront au respect de ses dispositions chacun en ce qui les concerne.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise sur la présente décision peut faire un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Fait le 3, janvier 2023

Le Maire,
CHANCEL Françoise



17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 60

Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
78-2023-01-103-2023-01-103-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception : 10/01/2023

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE